



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 MAI 2018

portant levée de la suspension de l'activité d'extraction de la carrière
exploitée par la société SPRB VALABREGUE SOC,
au lieu-dit " Noyères, Jonqueirolles "située sur le territoire de
la commune de Bollène (84500)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment le titre VIII du livre 1^{er}, les articles L 515-1 et suivants et l'article R 171-8,
- VU le code minier,
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe MORAUD, en qualité de préfet de Vaucluse,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié par les arrêtés ministériels du 5 mai 2010, du 12 mars 2012, du 30 septembre 2016 et du 24 avril 2017,
- VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- VU l'arrêté préfectoral n° 611 du 23 mars 2000 autorisant la société SPRB VALABREGUE SOC à exploiter une carrière implantée au lieu-dit " Noyères,

Jonqueirolles ", sur le territoire de la commune de Bollène (84500),

- VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011, approuvant le schéma départemental des carrières de Vaucluse révisé,
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 décembre 2016 de respecter les prescriptions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n° 611 du 23 mars 2000 susvisé, relatives à la constitution des garanties financières, à l'encontre de la société SPRB VALABREGUE SOC pour sa carrière implantée au lieu-dit " Noyères, Jonqueirolles ", sur le territoire de la commune de Bollène (84500),
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2018 portant suspension de l'activité d'extraction de la carrière suite au défaut de production des garanties financières, permettant la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant,
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,
- VU la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 novembre 2016,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 octobre 2017,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 avril 2018 ,

CONSIDÉRANT que les garanties financières permettent d'assurer la remise en état d'une carrière en cas de défaillance de l'exploitant ou en cas de non-respect des prescriptions de remise en état des arrêtés préfectoraux,

CONSIDÉRANT que l'exploitant a fourni l'acte de cautionnement pour la période 2015 à 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La société SPRB VALABREGUE SOC, ci-après nommée " l'exploitant ", dont le siège social est situé « route de Suze » à Bollène (84500), est autorisée à reprendre l'activité d'extraction de la carrière située au lieu-dit " Noyères, Jonqueirolles " sur le territoire de la commune de Bollène (84500),

ARTICLE 2 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09.

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l’affichage du présent arrêté,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l’objet, d’un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés.

ARTICLE 3 : APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de Bollène, la directrice régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’exploitant.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bollène pendant un mois et sera publié sur le site internet de l’État en Vaucluse.

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Thierry DEMARET

